

**Transformation de l'Etablissement public
Interdépartemental Archéologie Alsace en Syndicat
Mixte Ouvert**

CP/2020/380

Service chef de file :

K - Mission culture et tourisme

Résumé :

La création de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) induit des conséquences sur l'Etablissement Public Interdépartemental Archéologie Alsace qui doit connaître une évolution statutaire afin de préserver la continuité de ses modalités de fonctionnement. Il est ainsi proposé une transformation de l'établissement en Syndicat Mixte Ouvert (SMO). Ce processus se réalise en deux étapes. La première, réalisée en septembre 2020, a permis la modification des statuts actuels et l'approbation de l'adhésion de deux nouveaux membres : les Communes de Sélestat et d'Ensisheim. La seconde, objet du présent rapport, permet d'approuver sa transformation en SMO.

1. La transformation statutaire d'Archéologie Alsace répond à une obligation réglementaire et à la volonté de garantir la continuité du niveau de service territorial d'archéologie

Archéologie Alsace est un Etablissement Public Interdépartemental (EPI) régi par les dispositions des articles L.5421-1 et suivants et R. 5421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il exerce des missions scientifiques, patrimoniales, éducatives et culturelles en Alsace et présente la particularité d'associer au sein d'une structure unique les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en mutualisant leurs ressources. Par une délibération en date du 15 octobre 2020, le Département du Bas-Rhin a approuvé la proposition de modification des statuts de l'EPI « Archéologie Alsace » et l'adhésion des Communes de Sélestat et d'Ensisheim au dit établissement.

Considérant le regroupement des deux Départements alsaciens au 1er janvier 2021, dans le cadre de la création de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), et pour assurer la continuité du niveau de service territorial de l'archéologie, l'Etablissement Public Interdépartemental, a proposé à ses membres de procéder à sa transformation en Syndicat Mixte Ouvert (SMO) à l'occasion de son Conseil d'Administration réuni le 20 octobre 2020.

- Cette transformation permet donc d'adapter la gouvernance de l'établissement à la création de la CeA dans le contexte de la disparition du caractère interdépartemental de la structure.
- Cette transformation permet en outre de garantir la continuité du niveau de

service, par le transfert au SMO de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'organisme interdépartemental et notamment l'agrément d'archéologie préventive obtenu en novembre 2016, jusqu'au terme de sa validité en novembre 2021.

2. Présentation synthétique des statuts du Syndicat Mixte Ouvert

La transformation de l'EPI Archéologie Alsace en SMO ne va pas entraîner de modifications profondes dans le fonctionnement d'Archéologie Alsace.

Les modifications principales résultant de la transformation de l'EPI en SMO sont relatives à la qualité des membres, la nature des contributions et les modalités de gouvernance de l'établissement. Le projet de statuts est joint en annexe du présent rapport.

- La qualité de membre

L'Etablissement regroupe les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ainsi que les Communes des deux Départements qui y adhèrent.

- La nature des contributions

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme de participation financière au budget annuel ;
- sous forme de participation ou de mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- sous forme de mise à disposition de locaux ;
- sous forme de mise à disposition de matériel qui reste la propriété du membre ;
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement de l'Etablissement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

La répartition des contributions de fonctionnement et d'investissement de l'Etablissement et leur montant sont déterminés chaque année par le Comité Syndical lors de la préparation du budget et sont inscrites au budget.

- La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance

Les statuts précisent notamment le rôle et le fonctionnement du Comité Syndical et du bureau. En application des dispositions prévues par ses statuts, le SMO est administré par un Comité Syndical de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants, et composé de deux collèges :

- Le collège départemental

Il est composé de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants élus au sein des Conseils Départementaux à hauteur de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants par département.

A compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituera aux deux Départements et siègera au Comité syndical au travers de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

- Le collège communal et intercommunal

Il est composé de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants, élus selon les modalités détaillées dans les statuts.

Dans l'optique de l'acceptation de cette demande de transformation, il vous est proposé à la Commission Permanente de procéder à la désignation de quatre binômes d'élus titulaires et suppléants, qui seront amenés à siéger et représenter la collectivité. Il est en effet proposé de désigner Mme ERNST, MM. BAUER, CARBIENER et WOLF en tant que membres titulaires et Mmes GREIGERT, MARAJO-GUTHMULLER, MULLER-BRONN et THOMAS en tant que membres suppléants au sein du Conseil Syndical.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la clause générale de compétence des Communes, les articles L5421-1 et suivants, et R5421-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux institutions et organismes interdépartementaux, les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes.

VU les articles L523-1 à 13 du Code du Patrimoine,

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental (EPI) Archéologie Alsace,

VU le rapport et la délibération du Conseil Départemental CD/2020/317 du 15 octobre 2020 relatifs à la modification des statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental Archéologie Alsace,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Interdépartemental Archéologie Alsace du 20 octobre 2020 approuvant la proposition de transformation de l'EPI en SMO

VU l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine du 25 septembre 2020,

VU le projet de statuts du Syndicat Mixte Ouvert Archéologie Alsace,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide :

- d'approuver la transformation de l'Etablissement Public Interdépartemental Archéologie Alsace en Syndicat Mixte Ouvert,

- d'approuver le projet de statuts de Syndicat Mixte Ouvert annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la transformation de l'établissement public Archéologie Alsace

en Syndicat Mixte Ouvert,

- de prendre acte du transfert de l'ensemble, des biens, droits et obligations de l'EPI au syndicat mixte qui se substitue de plein droit à l'organisme interdépartemental dans toutes ses délibérations et tous ses actes à la date de sa transformation. L'ensemble des personnels de l'EPI est réputé relever du syndicat mixte dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes,

- à l'unanimité et en application de l'article L.3121-15 du CGCT de ne pas désigner au scrutin secret les représentants du Département pour siéger au sein du Comité syndical,

- de désigner pour siéger au sein du Conseil syndical les binômes suivants :

o Monsieur Marcel BAUER (Titulaire), Madame Catherine GREIGERT (suppléante)

o Monsieur Thierry CARBIENER Titulaire), Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER (suppléante)

o Madame Nathalie ERNST (Titulaire), Madame Laurence MULLER-BRONN (suppléante)

o Monsieur Etienne WOLF (Titulaire), Madame Nicole THOMAS (suppléante)

Strasbourg, le 23/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY